

PROCES VERBAL du Conseil Municipal **- Séance du 22 septembre 2025 – 20h30 -**

Sous la présidence de M. Julien DEGOUT, sont présents : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BEAL, M. Daniel LACOUR, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Françoise CHAUX et M. Olivier PERRAT.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Baptiste CARTON et Mme Tessie BARJAT qui a donné procuration à Mme Françoise CHAUX.

Secrétaire de séance : Mme Christelle MURON

Avant d'aborder la séance, Monsieur le Maire, invite Mmes Pouletaud et Denis, à présenter l'Association ADMR « Les Montagnes Foréziennes ».

Cette association n'est pas réservée qu'aux séniors, en effet plusieurs services sont proposés :

Aides aux personnes âgées,

Aides aux familles, enfants et personnes handicapées

Service à domicile

Portage de repas

Installation télé-alarme, boîtes à clés chez les particuliers avec installation et suivi

Garde d'enfants suivant le quotient familial.

Cette association compte 10 bénévoles, 26 salariés en CDI et 186 bénéficiaires avec une activité sur Noirétable de 46%.

Cette association recherche des bénévoles pour assurer sa pérennité.

Mme Denis aborde aussi le problème financier car la commune leur versait 500 € de subventions les années précédentes et en 2025 l'Association n'a touché que 200 €.

M. le Maire explique qu'il n'y avait pas de cohérence logique entre le versement des diverses subventions et demande que chaque association en fasse la demande plutôt que ce soit à la commune de décider à qui et combien.

Après avoir remercié ces deux personnes et vérifié auprès de l'Assemblée qu'il n'y avait aucune observation sur le procès-verbal du conseil municipal du 22 juillet 2025, Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

I Personnel communal

1.1 Instauration d'un CET (compte épargne temps)

M. le Maire informe l'Assemblée que l'instauration d'un CET est obligatoire dans le Collectivités Territoriales et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Un projet de délibération a été transmis au Comité Social Territorial du CDG 42 pour avis avec comme points principaux :

Les grandes lignes de la délibération : Fonctionnaires titulaires et Contractuels de droit public, à temps complet ou non complet, avoir été employé de manière continue et avoir accompli au moins 1an à la date de la demande. Le CET sera ouvert à la demande de l'agent.

L'agent doit faire parvenir sa demande d'alimentation du CET au plus tard le 31/12 de l'année en cours.

Le CET est alimenté dans la limite de 60 jours.

L'alimentation peut se faire au moyen de congés annuels non pris au-delà des 20 jours obligatoires et au-delà de la période du 1^{er} mai au 31 octobre, de jours de récupération de temps de travail ou de jours de repos compensateurs.

Les jours épargnés peuvent être pris sous forme de congés ordinaires sous réserve des nécessités de service. Ces congés sont donc assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels. Pour utiliser ces jours épargnés l'agent doit faire une demande auprès de l'Autorité territoriale.

M. Franck CHAUVE demande quelques précisions sur le fonctionnement qui lui sera transmis par mail.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'instaurer le compte épargne temps au sein de la commune de Noirétable suivant les modalités inscrites sur la délibération et après avis de CST qui doit se prononcer le 9/10/2025.

1.2 Nicole actuellement 31h/s. Fin de contrat au 30/09/2025.

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de Mme Nicole CORNET se termine au 30/09/2025. Il convient de le renouveler jusqu'au 6/10/2025 inclus car le 7/10/2025 elle sera recrutée sur le poste vacant d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe, à 35 h. Ce poste à fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès du CDG 42 jusqu'au 6/10/2025. Un nouveau contrat sera fait pour une durée de 3 ans.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le prolongement du CDD de Nicole Cornet jusqu'au 6/10/2025 à raison de 31h hebdomadaire et autorise le Maire à signer tout document concernant ce contrat et celui à venir.

1.3 Solyne :27h /s en mairie depuis le 19/06/2024.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le contrat de Mme Solyne AUBRY se termine le 30/09/2025. Il convient de le renouveler jusqu'au 31/12/2025 inclus. Au 01/01/2026 Mme Solyne AUBRY sera recrutée sur le poste d'Adjoint Technique Territorial, à 28h, actuellement en création auprès du CDG 42, par voie de mutation. (CST du 6/11/2025).

Pour information, il est rappelé que par arrêté 2025.08.103, Sylviane Gerbault a réintégré son poste de rédacteur à temps plein depuis le 10/09/2025. Aussi, Catherine SILVESTRE a fait une demande de travail à temps partiel sur autorisation (80 %) que M. le Maire lui a autorisé à compter du 01/10/2025 pour une durée de 1 an renouvelable pour la même durée par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, conformément à la délibération n° 2021.02.02.

L'arrêté n° 2025.09.108 a été pris en ce sens.

II Questions budgétaires

2.1 Délibération modificative

M. Quentin BÉAL informe l'Assemblée que le Maire est autorisé par délibération du Conseil dans le cadre de la fongibilité des crédits, a effectué un virement de crédits au budget 2025 pour permettre l'annulation d'un titre émis à tort sur l'exercice 2024, selon la modification budgétaire suivante :

| | | |
|------------------------------|-----------------------------------|------------|
| Dépenses de fonctionnement : | Article 615231 entretien voirie : | - 123.00 € |
|------------------------------|-----------------------------------|------------|

| | | |
|--|---|------------|
| | Article 673 titre annulé sur exercices antérieurs : | + 123.00 € |
|--|---|------------|

L'Assemblée en prend note, la délibération modificative est déjà faite sous le n° DM 2.

2.2 Remboursement à Mme GIRAUD Catherine

M. Quentin BÉAL informe l'Assemblée que Mme Catherine GIRAUD a réglé une facture à l'Association « L'Abeille du Forez » concernant la destruction d'un nid de frelons sur le chemin communal au-dessus du hameau de Seytive courant août.

Du fait que ce nid est situé sur le domaine communal, c'est à la commune d'en assumer la charge. Aussi, il convient de rembourser à Mme Catherine GIRAUD la somme de 60 €, mandatée à l'article 622.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement de cette somme à Mme Catherine GIRAUD et autorise le Maire à émettre le mandat.

M. le Maire en profite pour rappeler le dispositif mis en place par LFA concernant la destruction des nids de frelons, et pris en charge en partie par Loire Forez.

2.3 GFU – Groupe Fermé d'Utilisateurs

M. le Maire rappelle la délibération n° 2025.04.13 du dernier conseil, pour la mise en place d'une GFU (fibre noire) entre 5 de nos bâtiments communaux.

Suite au transfert du Gymnase à la commune, il est proposé d'annuler cette dernière délibération et de la reprendre en incluant le Gymnase :

Il est proposé une convention avec Axione, fournisseur de THD42, pour la mise à disposition de ce réseau en IRU (droit d'usage) à la Commune. Le montant de cet IRU pour 10 ans est de 7 080.00€ H.T soit 8 496.00 € T.T.C. Les travaux nécessaires à ce raccordement sont de 1 264.80 € TTC.

Une délibération modificative est donc nécessaire pour modifier le montant proposé à l'article 204182 du Budget 2025 voté le 7 avril.

De plus, l'opération n° 305 « Gymnase » est à créer pour intégrer les travaux de raccordement du Gymnase à ce réseau pour 1054 € HT, soit 1264.80 € TTC.

Aussi, la délibération modificative suivante est nécessaire :

Section d'investissement

Dépenses

| | |
|----------------------------------|-------------|
| Article 204182 | +1 416.00 € |
| Opération 305 Gymnase article 21 | +1 264.80 € |
| Recettes | |
| Article 1641 Emprunt | +2680.80 € |

Après délibération, l'Assemblée approuve cette convention, à autorise M. le Maire à la signer et à prendre la délibération modificative ci-dessus.

M. le Maire précise que ce dispositif est plus avantageux financièrement que l'abonnement à une box, ces travaux seront rentabilisés rapidement.

Quentin BÉAL pose la question du stade Jean Riol qui n'a pas la fibre. M. le Maire lui explique qu'il y aurait beaucoup de génie civil pour le raccordement à la fibre et pense que la 4G est suffisante pour l'instant.

Les Vestiaires de la Condamine sont alors abordés à proximité du gymnase. Cette question est bien à soulever et à proposer à AXIONE.

2.5 Demande de subvention au Département : Enveloppe de Solidarité

Pauline ARTHAUD rappelle à l'Assemblée les dépenses d'investissement 2025 entrant dans l'enveloppe solidarité du Département :

- Réfection des Vestiaires du Stade de la Condamine,
- Acquisition et pose d'un columbarium au Cimetière Communal,
- Changement du chauffe-eau du Local des Boules au Stade Jean Riol,

Aussi, le plan de financement ci-dessous est proposé à l'Assemblée.

| Objet | Tiers | Dépenses HT | Recettes |
|---|------------------|-------------|------------|
| Réfection menuiseries vestiaires Stade Condamine | Ets GIRARD | 10591.32 € | |
| | Ets METAL ATA | 798.34 € | |
| Acquisition et pose Columbarium | Ets GRANIMOND | 7 121.00 € | |
| Changement Chauffe-eau local Boules stade Jean Riol | Ets EAU FOREZ | 978.73 € | |
| Subvention Département (40 %) | | | 7 795.76 € |

| | | | |
|----------------|--------------|--------------------|--------------------|
| Part Communale | | | 11 693,63 € |
| | TOTAL | 19 489,39 € | 19 489,39 € |

Il est précisé que l'on peut très bien cumuler différents travaux dans cette demande de subvention.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité adopte le plan de financement ci-dessus, propose de transmettre cette demande de subvention auprès du Département de la Loire et autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

2.4 Réfection Barbecue Plan d'Eau :

M. le Maire informe l'Assemblée que suite au vandalisme sur le Barbecue du Plan d'eau en 2023, l'intervention de l'entreprise Jacquet a été nécessaire.

L'Association « la Truite de l'Anzon » nous propose une participation financière de 1 355 € pour la remise en état de cet équipement qui est utilisé par de nombreux pêcheurs.

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, accepte cette recette qui sera inscrite en investissement à l'article 1328 et remercie l'Association « La Truite de l'Anzon ».

2.5 Facturation aux habitants du 10 rue du champ de foire de la taille de la haie

Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS rappelle que suivant le Contrat de location du 23/04/2021 au point 14 il est prévu « *L'entretien des espaces verts est à la charge du preneur : Jardin privatif : entretien courant ; notamment des allées ; pelouses ; massifs ; taille des haies et des arbustes. Selon le décret n° 87 712 du 26 août 1987* ».

Après plusieurs demandes de la commune et recommandés au locataire, la taille de la haie n'était toujours pas faite. Le service communal s'en est donc chargé et maintenant il convient de décider du tarif à appliquer aux locataires.

Le prix de 40 TTC / Heure est proposé et sera applicable dans le futur à ces types de travaux.

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, autorise M. le Maire à réclamer la somme 320 € (8h x 40€) aux locataires.

III Approbation de la convention de transfert du Gymnase au 1^{er}/09/2025

Suite à une erreur dans le choix du fichier, cette convention n'a malheureusement pas été transmise aux élus pour lecture avant le Conseil.

M. le Maire en donne donc lecture lors du Conseil et précise que le 23/09/2025, cette dernière sera transmise aux élus et ne sera signée qu'après le 3 octobre 2025, date de l'état des lieux avec LFA.

L'article 2.3 : Opérations de transfert en pleine propriété est soulevé concernant la facture de DGD de la maîtrise d'œuvre prévue en 2026 et payée par la Commune. M. le Maire précise qu'elle ne sera que de 150 € environ.

Mmes BONJEAN, BALICHARD et ARTHAUD précisent qu'il y a des problèmes de chauffage dans cette salle. Il faudra être vigilant et comme M. Le Maire a les clés du Gymnase, il est proposé qu'il aille mettre en route le chauffage rapidement, avant le 3 octobre, pour vérifier le fonctionnement.

Après délibération, le Conseil municipal, approuve cette convention à condition qu'il n'y est pas de surprise lors de l'état des lieux du 3/10/2025, aussi, dans l'attente de cette date, l'approbation de cette convention est ajournée pour autoriser M. le Maire à la signer et effectuer les écritures de transfert de l'actif.

IV Questions diverses

3.1 Tarifs Camping :

Enzo FLACHON présente les tarifs à appliquer pour la saison 2026, calculés non sans mal, par la commission. Il précise qu'il convient de rehausser le tarif des fustes dont la location est en hausse, (occupation de 5% à 15%).

Une nouveauté pour 2026 applicable à la Taxe de Séjour, la création d'une nouvelle taxe

correspondant à 10% de la Taxe de Séjour, appelée Taxe Additionnelle Départementale et reversée au Département de la Loire.

Il est proposé une révision des tarifs pour la nouvelle **saison 2026**

Droits de camping journaliers :

| | |
|---|---------------|
| Enfants de moins de 6 ans : | gratuit |
| Enfants de 6 ans à 12 ans | 1.80 € |
| Adulte et jeune de 12 ans à 18 ans | 3.50 € |
| Emplacement | 3.00 € |
| Véhicule | 3.00 € |
| Branchements électriques maximum 10 ampères | 5.00 € |
| Taxe de séjour adulte | 0.20 € |
| Taxe Additionnelle Départementale (10% de la Taxe de Séjour) | 0.02 € |
| Taxe de séjour pour les- de 18 ans | gratuit |
| Animal de compagnie | 2.00 € |

Services :

| | |
|---|--------|
| Douche visiteur camping | 2.20 € |
| Utilisation du lave-linge (avec dose de poudre) | 4.00 € |

Garage mort :

| | |
|--|---------|
| Pour la période de l'ouverture du camping au 31 mai (par jour) | 2.50 € |
| Du 1 ^{er} au 30 juin (par jour) | 3.00 € |
| Du 1 ^{er} juillet au 31 août (par jour) | 15.00 € |
| Du 1 ^{er} septembre au 30 septembre (par jour) | 3.00 € |
| Du 1er octobre à la veille de l'ouverture (par mois) | 20.00 € |

Forfaits saisonniers (applicables de l'ouverture du camping à la date de sa fermeture) :

| | |
|---|------------|
| - Caravane : 1 personne, 1 emplacement, 1 véhicule et électricité | 900.00 € |
| - Caravane : 2 personnes, 1 emplacement, 1 véhicule et électricité | 1 116.00 € |
| - Mobile-home : 1 personne, 1 emplacement, 1 véhicule et électricité | 1 032.00 € |
| - Mobile-home : 2 personnes, 1 emplacement, 1 véhicule et électricité | 1 305.00 € |
| - Enfant de 6 à 12 ans supplémentaire | 111.00 € |
| - Adultes et jeunes de plus de 12 à 18 ans supplémentaires | 216.00 € |
| - Véhicule supplémentaire | 186.00 € |
| - Animal de compagnie (par animal) | 123.00 € |

(L'encaissement des forfaits se fera par tiers au 30 avril, au 30 juin et au 31 août).

| | |
|---|---------|
| <u>Réservation d'un emplacement au-delà de 5 jours</u> | 50.00 € |
|---|---------|

Badge d'accès au camping :

| | |
|--|---------|
| Facturé si non restitué à la fin du séjour | 50.00 € |
|--|---------|

Aire d'accueil de camping-cars plan d'eau :

| | |
|---|--------|
| Jetton (vendu à l'unité) | 4.00 € |
| (1 jeton = 4h00 d'électricité ou 1 jeton = 1 vidange) | |

Tarifs des FUSTES et du MOBILE HOME en Locations

Deux périodes sont retenues : Basse Saison (BS) Toute l'année sauf Juillet et Août
Haute Saison (HS) Juillet et Août

Les temps d'occupation possibles en location sont les suivants :

Nuitée de 17h à 10h le lendemain

Week-end du Vendredi 17h au Dimanche 10h

Semaine du Samedi 17h au Samedi 10h

Concernant les **Conditions Générales de Vente et du Contrat** à intervenir avec le locataire, il sera appliquée :

| | |
|---|-------------------------------|
| Taxe de séjour Adulte | 0.20 € TS + 0.02 € TAD |
| Taxe de séjour – de 18 ans | gratuit |
| Animal de compagnie (1 animal maximum ; tenu en laisse) | 2.00 € |
| Forfait ménage (sur réservation) | 50.00 € |
| Ménage non effectué convenablement en fin de séjour | 100.00 € |
| Pénalité de retard en cas de départ en dehors des horaires convenus | 50.00 € |
| Caution Locations (dans le cas de dégradation ou de dommages | |
| Causés par le location ou son animal) | 500.00 € |
| (la carte bancaire du client sera enregistrée, mais débité qu'en | |
| Cas de problème (=empreinte d'une validité de 30j maximum). | |

| <u>Hébergement</u> | <u>Capacité</u> | <u>Nuitée</u> | <u>Week-end</u> | <u>Semaine</u> | <u>Nuitée suppl.</u> |
|---|-----------------|--|----------------------------------|----------------------|---|
| FUSTE 1 – Le Puy de Rôt (12m²) | 2 pers. Max | 35€ en BS ou 40€ dernière minute | 80€ en BS Non applicable en HS | 160€ BS 200€ HS | 25€ en BS non applicable en HS ou 35€ dernière minute |
| FUSTE 2 – Le Chaumeiller (26m²) | 4 pers. Max | 60€ BS ou 80 € dernière minute | 130€ en BS non applicable en HS | 250€ BS 380 € HS | 40 € en BS non applicable en HS ou 60€ dernière minute |
| Fuste 3 – Le Pic Pelé (32m²) | 6 pers Max | 90€ en BS ou 100 € dernière minute | 190 € en BS non applicable en HS | 320 € BS 480 € HS | 70 € en BS non applicable en HS ou 90 € dernière minute |
| Mobile home n° 36 (28 m²) | 4 pers. Max | 60 € BS ou 80 € Dernière Minute | 130 € BS non applicable en HS | 250 € BS 380 € HS | 40 € BS ou 60 € dernière minute |

Aucune modification au règlement intérieur n'est proposée.

Enzo FLACHON précise qu'il y a 2 mobiles homes de vacants et dont les propriétaires ne veulent pas vendre. Pour info, le Chiffre d'Affaires du camping est passé de 28000 € en 2021, 39600 € en 2024 et au 15/09/2025 nous sommes à 50000 €. Notre camping est très attractif.

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité valide les tarifs proposés pour la saison 2026.

3.2 Location de terrain Seytive

Jean-Marc DUSSUPT rappelle la délibération n° 2023.04.09 concernant la demande de location de la parcelle C72, appartenant aux habitants de Seytive, et demandée en location par M. Claude FAYET pour son élevage canin. Les électeurs ont été convoqués par arrêté n° 2023.04.27, le 3/06/2023 pour voter :

Le résultat était le suivant :

Nombre d'inscrits : 23

Nombre de votants : 19

Suffrage exprimé : 19

10 pour la location de la parcelle C72 pour son élevage canin,
9 contre la location de la parcelle C72 pour son élevage canin.

M. le Maire précise que la municipalité a oublié d'acter le résultat de ce vote, puisque M. FAYET occupe cette parcelle d'une surface de 1095m² depuis le 15/05/2023.

Après contact téléphonique avec M. Claude FAYET, le 24/09/2025, pour rédiger la convention, celui-ci n'ayant eu aucune réponse du Maire suite au vote, nous certifie qu'il n'a pas utilisé ce terrain, simplement clôturé, et qu'il ne souhaite plus le louer pour son activité de dressage canin.

M. FAYET s'est engagé à enlever ses piquets de clôture le week-end du 27 et 28 septembre 2025, et cette parcelle redeviendra un bien de section des habitants de Seytive.

3.3 Acquisition de terrain par Mme CURTILLET Virginie au Fraisse

Jean-Marc DUSSUPT présente la demande de Mme CURTILLET, propriétaire d'une maison au 4 le Fraisse, et qui souhaite acquérir un bout de parcelle du domaine public d'environ 30 m² au prix de 10 € le m² (zone Nh), afin de pouvoir accéder à sa grange et, dans le cadre de ses travaux, permettre l'évacuation des eaux pluviales.

Il est précisé qu'un géomètre devra établir un arpantage qui sera à la charge de l'acquéreur. L'acte de cession du domaine sera dressé par la mairie au tarif en vigueur.

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, accepte la cession d'une partie du domaine public à Mme CURTILLET.

V Informations

Amendes administratives :

M. le Maire présente son projet d'arrêté, est en cours de rédaction, pour sanctionner les auteurs de dépôts sauvages, aux tarifs proposés ci-dessous.

| Type de Déchets | Quantité | | | Réitération (en supplément) |
|---------------------------------------|-----------------------------|-------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| | Inférieur à 1m ³ | De 1 à 5 m ³ | Supérieur à 5 m ³ | |
| Déchets ménagers | 350 € | 1 000 € | 1 600 € | 1 000 € |
| Textiles | 350 € | 1 000 € | 1 600 € | 1 000 € |
| Plastiques | 350 € | 1 000 € | 1 600 € | 1 000 € |
| Déchets verts | 350 € | 1 100 € | 2 100 € | 1 000 € |
| Encombrants, meubles | 500 € | 1 100 € | 2 100 € | 1 000 € |
| Palettes | 500 € | 1 100 € | 2 100 € | 1 000 € |
| Pneus | 1 500 € | 2 000 € | 3 000 € | 1 000 € |
| Déchets électroniques | 2 000 € | 3 000 € | 4 000 € | 1 000 € |
| Déchets de chantier | 2 000 € | 3 500 € | 5 500 € | 1 000 € |
| Pièces détachées, épave | 3 000 € | 6 000 € | 10 000 € | 1 000 € |
| Produits chimiques | 5 000 € | 9 000 € | 14 000 € | 1 000 € |
| Produits dangereux (amiante ou autre) | 5 000 € | 9 000 € | 14 000 € | 1 000 € |

Une discussion s'engage alors sur le problème des déchets sauvages. L'installation d'une caméra est envisageable pour rechercher les mauvais trieurs.

Un élu soulève un problème : concernant les bacs avec badge, place du Haut-Forez, des usagers se sont présentés plusieurs fois au container, avec leur badge, pour constater que ce dernier était plein. Donc ils sont repartis avec leur sac d'ordures ménagères. Comment la facturation sera-t-elle faite dans ce cas ? Y aura-t-il une facturation à chaque fois que l'usager va présenter son badge ? et surtout que faire de son sac d'ordures ménagères ?

M. le Maire précise que toutes ces interrogations seront remontées à l'Agglo.

Christelle BALICHARD propose à l'Assemblée l'installation de plusieurs petites poubelles dans les rues pour les touristes en priorité. Christelle MURON a peur que l'on retrouve des sacs entiers d'ordures ménagères dans ces poubelles, de plus c'est la commune qui paiera pour les faire vider. Jean-Marc DUSSUPT informe que pendant la période du 15 août, les employés de commune ont ramassé la valeur de 17 conteneurs de déchets.

Il sera demandé à LFA de rajouter des bacs jaunes en période estivale et pourquoi pas de ramassage hebdomadaire durant cette même période.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

La Secrétaire de séance,
Christelle MURON

Le Maire,
Julien DEGOUT

